



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2022/307

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Mr BAUD Ludovic entrepreneur maçon demeurant 87 route de Thônes à Annecy le vieux
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser des places de parking pour réaliser des travaux ainsi que l'installation d'une grue

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 5 décembre 2022 au 15 mai 2023 l'entreprise BAUD maçonnerie est autorisée à condamner des places de parking devant le 51 et 53 rue du Corbet sur la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 :

L'entreprise sera chargée mettre en place la signalisation et de la faire respecter

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise de maçonnerie BAUD Ludovic
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruseilles le 1 décembre 2022

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 02 DEC. 2022